

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 mai 2018

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	29
	Convoqués	29
	Présents	24
	Procurations	4
	Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVE
Mme Claudie MAHE - M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHE - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth ABOT
M. Jean-Philippe LEVESQUE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Valérie ROSE
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL (arrivée à 21h43) - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TEHERY
Mme Vanessa LEBEAU - Mme Vinciane SEKHRI - Mme Angélique BLANCHARD - M. Arnaud GUIHENEUF
M. Michel MENARD - M. Bernard CLOUET - Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE

Excusés :

M. Christian BURLLOT (procuration à M. Philippe ROUAUD)
M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET jusqu'à 21h43)
M. Marc FOUCAULT (procuration à Mme Claudie MAHE)
M. Denis RIMBERT (procuration à M. Michel MENARD)
Mme Annaïg GICQUEL (procuration à M. Bernard CLOUET)

Absente :

Mme Marie-Christine BRIAND

Secrétaire de séance :

M. Arnaud GUIHENEUF

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2018.
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire.
- Présentation et point d'étape du projet « Pont-Château 2030 ».

- Points soumis au vote :

RESSOURCES HUMAINES

- 2018-049 Création de postes contractuels
- 2018-050 Modification du tableau des effectifs
- 2018-051 Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel
- 2018-052 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique

FINANCES

- 2018-053 Créances éteintes et admissions en non valeur
- 2018-054 Rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale Année 2017
- 2018-055 Indemnité de gardiennage des églises
- 2018-056 Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays de Pont Château / St Gildas des Bois 2014-2020, pour le projet de mobilisation citoyenne sur les éco-gestes
- 2018-057 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pont d'Zic, suite à l'organisation du festival La Corde Raide 2018
- 2018-058 Attribution d'une subvention à l'association Pont d'Zic pour l'organisation de l'édition 2018 de la Fête de la Musique
- 2018-059 Instauration d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal (ROPDP) par les ouvrages de transport d'électricité

URBANISME

- 2018-060 Echange des parcelle YE 118 et YE 114, situées aux Landes de la Mélinais, à Pont-Château

CULTURE - ANIMATION

- 2018-061 Tarifs pour la saison culturelle 2018-2019 du Carré d'argent

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Danielle CORNET : Propose de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

Arnaud GUIHENEUF : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2018**

Aucune observation.

→ Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2018 est approuvé par 23 voix pour et 5 abstentions (Michel MENARD, Denis RIMBERT, Bernard CLOUET, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE).

- **Information sur les décisions prises par Madame le Maire**

Aucune décision prise entre le 27 mars 2018 et le 29 mai 2018.

- **Présentation et point d'étape du projet « Pont-Château 2030 ».**

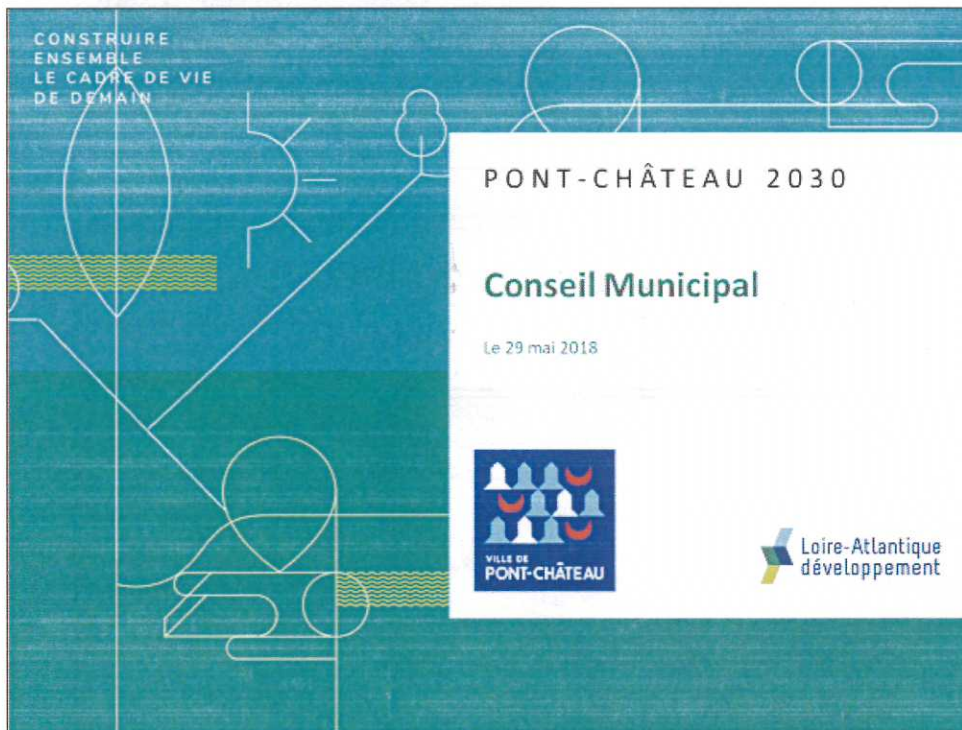
Danielle CORNET : Informe les élus de la présence de M. Jean-Pascal HEBARD, directeur Veille, Innovations, Perspectives à Loire-Atlantique Développement, chargé de leur présenter le projet « Pont-Château 2030 ».

Explique que la Municipalité a fait le choix d'engager une réflexion prospective prenant appui sur un diagnostic territorial et visant à élaborer un « plan guide » qui définira des axes de développement, des sites à renforcer, des espaces à faire muter.

Indique qu'il s'agit d'une approche multi-thématiques – les mobilités, le patrimoine, les problématiques spécifiques du centre-ville, les formes urbaines – à différentes échelles et avec différents partenaires.

Ajoute que cette démarche est ouverte et pas seulement experte et donnera lieu à des temps d'échanges avec les Pont-Châtelains.

Jean-Pascal HEBARD : Propose une présentation en deux temps, avec une première partie consacrée à la présentation du projet et une seconde aux échanges.



Une démarche prospective : pourquoi ?



liste non exhaustive

« De très nombreux projets »

de différentes **natures**,
à différentes **échelles**,
avec différents **partenaires**



*Des enjeux d'identité, d'attractivité, de fonctionnement...
Quelle « vision » de la Commune servent ces projets pour les habitants, les entreprises, les territoires voisins...?
En quoi sont-ils **cohérents** et **coordonnés** ?*



30/05/2018 3

« 2030 » doit donner à voir et articuler le « système de projets » du territoire pour mobiliser les énergies et saisir les opportunités au service d'un intérêt général partagé



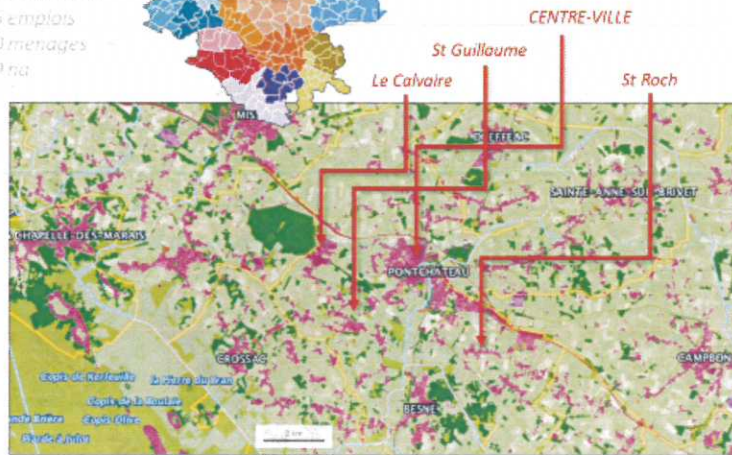
Chiffres clés

PONT-CHÂTEAU

Pont-Château

10 605 habitants
4 185 emplois
4 180 ménages
5 579 ha

Commune pôle d'équilibre départemental
CC du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
PNR de Brière



Loire-Atlantique
développement

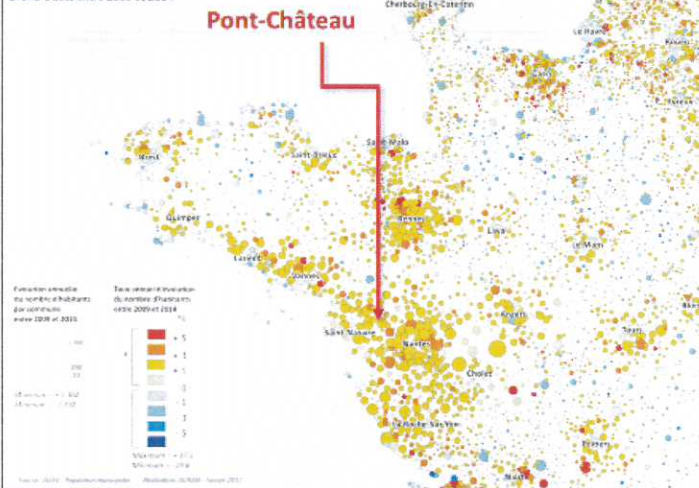
30/05/2018 6

Et demain ?

PONT-CHATEAU 2022

Une « petite ville » rurale dans une dynamique métropolitaine et littorale

l'évolution de la population du
Grand Ouest entre 2009 et 2014



+17 000 habitants / an
en Loire-Atlantique

*Une
responsabilité
collective ?*



Loire-Atlantique
développement

30/05/2018 7

Une commune dynamique *Chiffres clés*

10 605 habitants

+ 175/an durant les années 2000
#4 200 ménages, dont autant de personnes seules que de couples avec enfants (#1300 chacun)
Une centaine d'associations

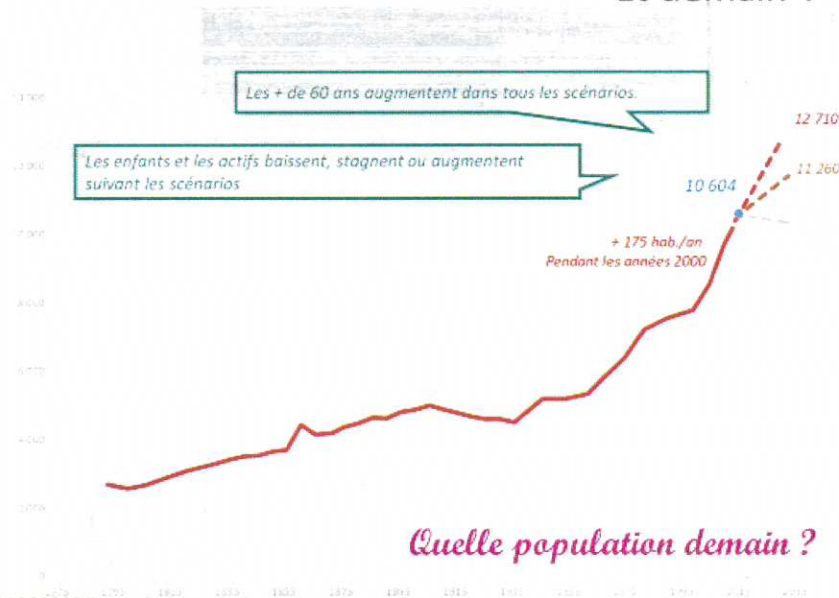
4 185 emplois

Une économie à productive (37,5%) et présentielle (62,5%)
1/3 des actifs travaillent sur la Commune, 1/3 travaillent sur la Carene, 11% sur Nantes Métropole
54% des emplois sont occupés par des actifs de l'intercommunalité
Près de 800 établissements, les 2/3 sans salarié, la moitié des salariés dans une quinzaine d'établissements (> 50 salariés)

5 579 ha

dont #1000 ha artificialisés les 2/3 pour l'habitat
83% d'espaces agricoles et naturels

Et demain ?



Pont-Château : « petite ville » ...

... « centre d'un bassin de vie » ?

Des repères sociaux polarisants au-delà de la commune, à l'interface de Nantes, Redon, Saint-Nazaire, Vannes

« Pôle d'équilibre » « emplois et services » « Terre de vélo » « gare brièronne » « Evènements » ...



... « à la campagne » ?

Une organisation urbaine ancienne, mais très dispersée aujourd'hui, une agriculture contrastée

« Centre-ville, bourgs, villages, hameaux, écarts, bâtis isolés »
« impact de la voiture » « élevage » « zones humides » ...

... « de marais et de rivière » ?

Des infrastructures saillantes mais un patrimoine naturel et bâti remarquable à révéler pour imaginer la ville demain « Brivet, Badio, cœurs d'îlots ... »



Quelle image pour quelle attractivité ?

10

La démarche



Une prospective

Un Cap défini collectivement pour partager le sens du projet communal et concilier initiatives individuelles et intérêt général

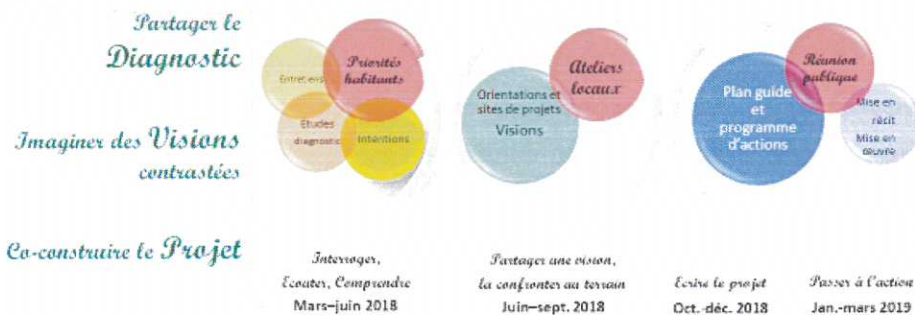
Participative

- Habitants :
 - 3 temps publics : Atelier #1, Ateliers locaux, Réunion
 - Des documents et un espace d'expression à disposition
- Associations et organisations :
 - Une douzaine d'entretiens (associations, C2D, professionnels...)
 - Des propositions de contributions thématiques

Experte

- LAD coordinateur d'un groupement pluridisciplinaire (Prospective, paysages, urbanisme, architecture, tourisme, socio-économie, mobilités, environnement, design...)
- Services de la Commune
- Partenaires intercommunaux
- ...

9 mois de travail



Suivi : groupe de travail permanent
Lancement, information et restitution : Conseil municipal

Premiers enjeux ...

Contributions proposées :

- « Les lieux de repos »
- « Les traces passées de l'avenir »
- « L'histoire économique »
- « Voies et chemins »
- « La ville rêvée »
- « Ville sportive »
- « Un territoire du vivant »
- « ... »

... et vous ?

Entretiens

- S'inscrire dans une **histoire**, une **géographie** *le Brivet*
- Mobiliser et **écouter** *aujourd'hui et demain*
- **Pratiquer** la ville *promenades, lieux communs, services, commerces, emplois, logements, patrimoine...*
- **Changer d'échelle** *centre-ville, bassin de vie, métropole...*
- Entretenir les **dynamiques** *démographique, économique, culturelle...*
- Oser **rêver**

Experts

- Révéler les **qualités** *paysagères, architecturales, économiques, humaines, d'usages...*
- **Articuler** les projets *publics, privés* ; **objectiver** les décisions
- Se doter d'une **image** lisible, l'incarner
- Anticiper les **transitions** *âges, mobilités, « vivant »...*
- S'inscrire dans un **dialogue** territorial *intercommunalité, métropole, rural, littoral...*



Loire-Atlantique
développement

30/05/2018 14

L'atelier participatif #1

27 juin – 20h – Coët Roz

Enrichir le
diagnostic pour
mieux se projeter
à l'horizon 2030-2040

Introduction

- 5' - Accueil
- 10' - Questions clés & La démarche

Co-construction

- 30' - Socio-économie
- 30' - Paysage, architecture et patrimoine
- 25' - Mobilités
- 25' - Tourisme, attractivité

- 5' Conclusion




Loire-Atlantique
développement

30/05/2018 15

Co-construction

Croiser les regards

- 20' - Socio-économie *Valérie Jousseaurme*
 - 10' Ce qui définit Pont-Château ?
 - Hier ?
 - aujourd'hui ?
 - demain ?
- 15' - Paysage, architecture et patrimoine *CAUE*
 - 5' Les richesses du cadre de vie ?
 - 5' Les lieux de rencontre ?
 - 5' Les espaces à faire évoluer ?
- 10' - Mobilités *CEREMA*
 - 5' Les « points noirs » ? Les « points positifs » ?
 - 10' Qu'est ce qui vous inciterait à changer de comportement ?
- 10' - Tourisme, attractivité *LAD*
 - 5' L'image de Pont-Château ?
 - 10' Les initiatives existantes ou à créer ?


30/05/2018 16

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN



PONT-CHÂTEAU 2030

Merci pour votre
attention



Danielle CORNET : Invite les élus à faire part de leurs réactions. Rappelle que le support de présentation leur a été adressé par mail. Indique que l'objectif est de dessiner Pont-Château à l'horizon 2030 grâce à des regards multi-disciplinaires et ainsi de réfléchir au développement de projets communs à moyen terme. Estime qu'il est essentiel de s'interroger sur le développement futur de la Commune, dans la mesure où Pont-Château se situe dans un bassin de vie important. Ajoute qu'il convient de tenir compte de plusieurs enjeux afin de positionner correctement le développement de la Commune et de l'accompagner avec des équipements adaptés. Au-delà de cette structuration, pense que la mobilisation citoyenne est essentielle au déploiement du projet. Précise que le plan guide découlant de l'étude présentera différentes orientations

pour demain, sur plusieurs thématiques. Souligne que l'émergence de nouveaux comportements peut également se révéler porteuse de solutions nouvelles. Explique que la démarche proposée par M. HEBRARD, à savoir la mise en place d'ateliers participatifs, a déjà été enclenchée. Espère que les travaux se révéleront riches et que les élus pourront étayer leurs réflexions grâce aux contributions des Pont-Châtelains, de celles et de ceux qui ont un emploi sur la Commune et des acteurs locaux.

Aucune observation.

Remercie M. Jean-Pascal HEBRARD de son intervention.

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2018-049 - Création de postes contractuels

Danielle CORNET, Maire : Présente le projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il est proposé de valider les besoins en personnel saisonnier au sein des services municipaux, à savoir :

- Deux postes d'adjoint technique à temps complet, du 31 mai 2018 au 31 août 2018 (service Espaces Verts) ;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet, du 4 juin 2018 au 31 août 2018 (service Propreté urbaine) ; Un poste d'adjoint administratif à temps complet, du 4 juin 2018 au 17 août 2018 (pôle Culture) ;
- Cinq postes d'adjoint d'animation à 35 heures du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 (pôle Vie scolaire, enfance).

La rémunération des personnes ainsi recrutées est fixée au 1er échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint technique et d'adjoint animation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012 : charges de personnel.

Il est également proposé de valider les besoins en stagiaires BAFA pour le pôle Vie scolaire, enfance, à savoir deux postes de stagiaires BAFA à temps complet du 9 juillet 2018 au 31 août 2018.

Les stagiaires BAFA bénéficient d'une rémunération équivalente au SMIC en vigueur et signent un Contrat à Durée Déterminée sur la période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation au 1er échelon.

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Précise que la personne recrutée au Pôle Culture sera notamment chargée du suivi logistique des « mercredi du Brivet ».

Informe les élus de la création d'un Pôle Propreté urbaine et d'un Pôle Animations, vie associative, sport, ce dernier devenant opérationnel à la rentrée scolaire.

Indique que le recrutement de cinq agents pour le Pôle Vie scolaire, enfance, correspond au renfort habituel des services en période estivale.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les besoins en personnel saisonnier au sein des services municipaux et de procéder au recrutement :
 - De deux postes d'adjoint technique à temps complet, du 31 mai 2018 au 31 août 2018 (service Espaces Verts) ;
 - D'un poste d'adjoint technique à temps complet, du 4 juin 2018 au 31 août 2018 (service Propreté urbaine) ;
 - D'un poste d'adjoint administratif à temps complet, du 4 juin 2018 au 17 août 2018 (pôle Culture) ;
 - De 5 postes d'adjoint d'animation à 35 heures, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 (pôle Vie scolaire, enfance).
- > De valider les besoins en stagiaires BAFA pour le pôle Vie scolaire, enfance, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018 et de procéder au recrutement des deux postes correspondants à temps complet ;
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2018-050 - Modification du tableau des effectifs

Danielle CORNET, Maire : Présente le projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il est proposé la création d'un poste d'animateur à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance) à compter du 1^{er} juillet 2018 pour prendre en compte la réussite d'un agent à un concours au titre de l'année 2018.

Par ailleurs, la mise en place de la nouvelle organisation des services municipaux implique la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet (service Restauration scolaire) ;
- un poste d'animateur à temps complet (pôle Animations, vie associative et sports).

Enfin, il est proposé de régulariser la situation d'un agent contractuel au sein des services municipaux et propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème} (pôle Vie scolaire, enfance).

Vu le tableau des effectifs,

Danielle CORNET, Maire : Explique qu'une nouvelle fonction est créée au sein de la collectivité, à savoir le poste de responsable du service Restauration scolaire. Indique que la personne recrutée exerce aujourd'hui des fonctions similaires à la commune de FREHEL.

Ajoute que le poste d'animateur à temps complet du Pôle Animations, vie associative et sports sera occupé, à compter du 23 août prochain par un agent travaillant sur le même poste, dans une commune située près de Nantes. Note qu'un recrutement interne a été effectué pour un poste d'adjoint au responsable du Pôle Animations, vie associative, sports.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Michel MENARD, Denis RIMBERT, Bernard CLOUET, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1er juillet 2018 : un poste d'animateur à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance), un poste d'adjoint technique à temps complet (service Restauration scolaire), un poste d'animateur à temps complet (Pôle Animations, vie associative et sports) et un poste d'adjoint d'animation à 28/35ème (pôle Vie scolaire, enfance).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2018-051 - Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel

Danielle CORNET, Maire : Présente le projet de délibération.

Vu l'article n°34 de la loi n°84, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-114, du 7 novembre 2017, relative au recrutement d'un agent contractuel chargé de l'accueil, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2017 pour 6 mois, renouvelables une fois,

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du service Accueil, état-civil, et au vu des nécessités de service, il convient de prolonger le contrat de l'agent recruté le 4 décembre 2017 de 6 mois supplémentaires.

Par ailleurs, une mission complémentaire pour l'aide à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a été proposée à cet agent. Considérant la réponse positive de ce dernier, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 7 heures, afin de lui permettre d'exercer cette mission.

Danielle CORNET : Explique que le Plan Communal de Sauvegarde est suivi par Monsieur Mikaël COUTURIER qui, grâce au vote de cette délibération, bénéficiera d'une ressource interne lui permettant de finaliser le projet.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 abstentions (Michel MENARD, Denis RIMBERT, Bernard CLOUET, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De fixer le temps de travail de l'agent contractuel chargé de l'accueil à 35 heures, à compter du 4 juin 2018 afin de lui permettre d'assurer ses nouvelles missions.

DÉLIBÉRATION N°2018-052 - Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique

Danielle CORNET, Maire : Présente le projet de délibération.

Vu la loi n° 84 - 53, du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les modalités de renouvellement d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.

Vu le décret n°2017-1201, du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique et mettant en œuvre cette obligation de représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles,

Le Comité Technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents, à savoir 83 femmes et 41 hommes et que de ce fait, le pourcentage des femmes s'élève à 66.94 % et à 33.06 % pour les hommes,

Les organisations syndicales ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et à 3 suppléants et se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants des élus.

Danielle CORNET : Note que la configuration proposée est celle en place depuis les élections professionnelles de 2014.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique local à 3 titulaires et 3 suppléants,
- > De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants.

Danielle CORNET : Donne la parole à M. Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2018-053 – Créances éteintes et admissions en non-valeur

Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales : Présente le projet de délibération.

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive. Cette décision s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Trésor Public a saisi la commune :

- par courrier du 23 janvier 2018, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 213.70 € (restauration scolaire – ordonnance du 31 octobre 2017) ;
- par courrier du 15 février 2018, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 312.55 € (frais d'expertise + fourrière – commission de surendettement du 29 juillet 2011) ;
- par courrier du 16 février 2018, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 496.60 € (restauration scolaire – ordonnance du 12 mai 2016).

Les **admissions en non valeurs** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer. Il s'agit donc de créances contentieuses non recouvrables.

Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Par courrier en date du 16 avril 2018, le Trésor Public a transmis à la Commune un état des admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 319 € pour des titres intervenus entre 2009 et 2017.

Il convient d'accepter cette demande d'admission en non-valeur à intervenir sur le Budget Principal, dans la mesure où aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés ; les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Par ailleurs, un état des admissions en non-valeur d'un montant total de 500.33 €, pour des titres de 2015 et 2016, a été adressé à la Commune par courrier, en date du 16 avril 2018.

Dans la mesure où aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, il convient la aussi d'accepter cette demande d'admission en non-valeur à intervenir sur le Budget annexe Assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la prise en charge par la Commune des créances éteintes d'un montant total de 1 022.85€ ;
- > D'approuver les admissions en non-valeur d'un montant de 319€, au titre des exercices 2009 à 2017, à intervenir sur le budget principal ;
- > D'approuver les admissions en non-valeur d'un montant de 500.33€, au titre des exercices 2015 et 2016, à intervenir sur le budget annexe Assainissement.

DÉLIBÉRATION N°2018-054 - Rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - Année 2017

Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales : Présente le projet de délibération.

En 2017, la commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale.

En application de l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSUCS est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2017, la Commune a perçu la somme de 275 136 € de DSUCS ; ce qui lui a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Social pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées ;
- Subvention à l'Espace de Vie Social « Le FIL » ;
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...);
- Subventions aux associations sportives de la Commune pour la formation de leurs éducateurs ;
- Gratuité pour les usagers des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ;
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport relatif aux actions menées en matière de développement social urbain, au cours de l'année 2017, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2018-055 - Indemnité de gardiennage des églises

Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales : Présente le projet de délibération.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire ministérielle, en date du 30 mai 2016 (0.6% le 1^{er} juillet 2016 et 0.6% le 1^{er} février 2017), la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente de l'indemnité de gardiennage des églises en 2018.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils Municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

Danielle CORNET : Précise que ce projet de délibération est soumis tous les ans au vote des élus

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € par an, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

DÉLIBÉRATION N°2018-056 – Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois 2014-2020, pour le projet de mobilisation citoyenne sur les éco-gestes

Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales : Présente le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-154, du 12 décembre 2017, autorisant Mme le Maire à établir une convention avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique afin de sensibiliser les habitants de la Commune de Pont-Château aux éco-gestes et à la lutte contre la précarité énergétique.

Le projet de mobilisation citoyenne sur les éco-gestes liés à la consommation d'énergie a pour objectifs de lutter contre la précarité énergétique, de contribuer à diminuer les consommations énergétiques des ménages et ainsi de limiter leur empreinte écologique. A la différence de beaucoup de projets dans ce domaine, celui-ci ne vise pas un type de public mais mise sur une mobilisation citoyenne globale pour diffuser de manière pérenne les bons usages énergétiques. Ce projet privilégie donc une approche de proximité et une participation accrue des partenaires et des habitants dans le projet.

Les grandes étapes du projet sont les suivantes. Il s'agit dans un premier temps d'augmenter l'expertise des habitants sur leurs usages énergétiques au sein de leur logement. Puis de leur permettre d'engager des évolutions de leurs pratiques énergétiques au quotidien. Et enfin, d'inscrire ces modifications de comportement dans la durée en rendant les habitants davantage acteurs de leurs changements et en formant des relais locaux.

Concrètement, le projet vise à améliorer le confort et le niveau de vie des habitants de Pont-Château et les rendre acteur de leur logement. Pour se faire, il se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

1. Mobiliser les habitants sur ces thématiques et impulser une dynamique,
2. Former les acteurs locaux et les impliquer activement dans le projet,
3. Transmettre des savoirs et des compétences aux habitants pour utiliser leurs équipements et maîtriser leur consommation afin de favoriser le passage à l'acte,
4. Rendre les habitants autonomes (« les éco-voisins ») et faciliter la prise d'initiatives et la capacité d'agir,
5. Elaborer une méthodologie déclinable sur d'autres territoires.

Dans le cadre de ce projet global, la Commune de Pont-Château souhaite solliciter une subvention LEADER afin de financer trois actions spécifiques :

- L'utilisation d'outils de communication adaptés afin de créer une dynamique citoyenne autour du projet,
- La mise en place de défis classe énergie au sein d'une ou de deux écoles,
- Le déploiement d'un défi au sein des services municipaux afin d'impliquer activement les agents sur leur lieu de travail et contribuer à la prise de conscience de la capacité d'agir de chacun et à la diminution des consommations énergétiques des bâtiments dont la commune a la charge.

Le plan de financement prévisionnel de cette action, se déroulant à compter du début du mois de septembre 2018 jusqu'à la fin du mois de juin 2019, est le suivant :

Dépenses TTC		Ressources TTC	
- Outils de communication	5 000 €	- FEDER/FEADER	9 920 € (80%)
- Défis classes énergie	3 300 €	- Auto-financement	2 480 € (20%)
- Défis communaux	4 100 €		
TOTAL	12 400 €	TOTAL	12 400 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

Stéphane POILVE : Explique que le dossier « mobilisation citoyenne sur les éco-gestes » sera présenté lors du prochain comité de programmation Leader qui a pour mission de noter les projets. Ajoute qu'il s'agit du premier dossier Leader porté par Pont-Château. Indique que le Comité de programmation est composé d'élus du territoire et de membres du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Danielle CORNET : Rappelle que la démarche Leader a été engagée par la Communauté de Communes, afin de pouvoir bénéficier de fonds européens Leader. Explique que le Groupement d'Actions Locales (GAL) correspond au territoire de la Communauté de Communes. Indique que le programme Leader réserve des crédits pour les projets liés au développement durable. Précise que, pour la période de 2014 à 2020, l'enveloppe Leader s'élève à 700 000€.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet de mobilisation citoyenne sur les éco-gestes liés à la consommation d'énergie.
- > D'autoriser Mme le Maire, à solliciter une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER pour le projet de mobilisation citoyenne sur les éco-gestes liés à la consommation d'énergie. Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.

DÉLIBÉRATION N°2018-057 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pont d'Zic, suite à l'organisation du festival La Corde Raide 2018

Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales : Présente le projet de délibération.

L'association Pont D'Zic a organisé le 10 février 2018, un festival de musique au Carré d'argent.

L'objectif de cet évènement était de mettre en avant les artistes / musiciens et en particulier les guitaristes.

L'association Pont D'Zic sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 500 € afin d'équilibrer son budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

Michel MENARD : Estime gênant d'attribuer une subvention à l'association alors que la manifestation a déjà eu lieu. Regrette qu'aucune information sur le budget du festival n'apparaisse dans le projet de délibération.

Danielle CORNET : Rappelle que le mécanisme sur lequel s'appuie l'attribution de la subvention a été présenté lors de la commission Finances du 16 mai 2018.

Michel MENARD : Estime illogique de subventionner une association après la tenue de la manifestation.

Stéphane POILVE : Indique qu'au moment où l'association a sollicité le soutien financier de la Commune, il a été décidé de lui allouer une subvention d'équilibre, plafonnée à 2 000€, uniquement si cela s'avérait nécessaire au regard du bilan financier. Rappelle que l'estimation des recettes en amont de la manifestation, notamment celles du bar, s'avère complexe. Voilà pourquoi Pont D'Zic a sollicité la Commune après la tenue de son festival.

Michel MENARD : Déplore que ce principe n'ait pas été présenté au Conseil Municipal avant la manifestation. Indique que dans ce cas, il l'aurait validé.

Danielle CORNET : Concède que les propositions du projet de délibération auraient pu être scindées en deux, à savoir le principe d'attribution d'une subvention d'équilibre d'abord, puis l'octroi d'une subvention liée au résultat financier de la manifestation. Propose aux élus d'amender le projet de délibération et de soumettre aux voix le principe de plafonnement de la subvention d'équilibre allouée à Pont D'Zic, puis l'attribution d'une aide de 500€ à l'association.

Bernard CLOUET et Michel MENARD : Ajoutent que la proposition émise par Mme CORNET n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal et ne peut en conséquence donner lieu à une délibération.

Danielle CORNET : Prend acte et rappelle que le principe de la subvention d'équilibre a été présenté aux membres de la commission Finances. Rappelle que ce projet s'inscrit dans la volonté d'installer un festival musical sur la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Michel MENARD, Denis RIMBERT, Bernard CLOUET, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

> D'attribuer à l'association Pont d'Zic une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Michel MENARD : Explique que les élus de la minorité avaient prévu de s'abstenir, mais qu'au vu des explications fournies, ils ont décidé de voter contre l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pont D'Zic.

DÉLIBÉRATION N°2018-058 – Attribution d'une subvention à l'association Pont d'Zic pour l'organisation de l'édition 2018 de la Fête de la Musique

Stéphane POILVE, Adjoint en charge des Finances locales : Présente le projet de délibération.

L'association Pont D'Zic est à l'initiative de l'organisation de la fête de la musique, qui se tiendra le 23 juin prochain, de 18h00 à 2h00 dans le centre-ville de Pont-Château.

A cette occasion, dix-sept groupes de musique se produiront sur 5 scènes différentes.

Le budget global de cette manifestation s'élève à 20 750 €.

L'association Pont D'Zic sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 9 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

Michel MENARD : Souhaite savoir pourquoi la subvention est qualifiée d'exceptionnelle alors que, depuis 5 ans, elle est allouée chaque année à l'association

Danielle CORNET : Répond que cette subvention est dite exceptionnelle, dans la mesure où elle est réinterrogée chaque année et n'est donc pas pérenne.

Michel MENARD : Regrette que le budget prévisionnel ne figure pas dans le projet de délibération.

Danielle CORNET : Précise, comme elle a pu le faire savoir les années précédentes, que l'ensemble des documents est disponible au secrétariat général et sera remis à chaque élu qui en fera la demande.

Michel MENARD : Estime indispensable de disposer de davantage d'information avant de se prononcer pour ou contre l'octroi d'une subvention de 9 000€.

Danielle CORNET : Explique que ces éléments ont été présentés lors de la commission Finances du 16 mai 2018. Rappelle que les élus membres de chacune des commissions ont été désignés en début de mandat. Ajoute que la composition des différentes commissions a aussi été réinterrogée à plusieurs reprises au cours du mandat, afin de répondre aux sollicitations des élus de la minorité. Indique qu'en supplément de ces dispositions, le compte rendu des commissions est distribué à l'ensemble des élus municipaux.

Michel MENARD : Indique que le compte rendu de la Commission Finances locales du 16 mai 2018 n'a pas été diffusé.

Stéphane POLVE : Répond que, pour la première fois depuis le début du mandat, le compte rendu n'a effectivement pas été transmis aux élus pour le moment. Il est en cours de rédaction.

Bernard CLOUET : Soutient les propos de M. MENARD et déplore n'avoir pas eu le budget de Pont D'Zic les années précédentes.

Michel MENARD : Regrette que ce soit le cas pour chacune des manifestations réalisées sur la Commune.

Stéphane POILVÉ : Indique que le budget a déjà été fourni, il rappelle que Mme Gicquel avait fait la demande du budget en conseil alors que celui-ci avait été fourni quelques temps avant avec le CR de la commission.

Danielle CORNET : Explique que des efforts sont fournis pour que les documents soient complets. Ajoute que l'ensemble des éléments permettant d'étayer la réflexion des élus est disponible au secrétariat général. Ajoute que, sauf cas exceptionnel, les comptes rendus des commissions sont transmis à l'ensemble des élus avant la tenue du Conseil afin que ces derniers disposent de l'ensemble des informations nécessaires.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'association Pont d'Zic une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € pour l'organisation de l'édition 2018 de la Fête de la Musique.

DÉLIBÉRATION N°2018-059 - Instauration d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal (ROPDP) par les ouvrages de transport d'électricité

Stéphane POILVE, Adjoint délégué aux Finances locales : Présente le projet de délibération.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

En effet, le nouvel article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 € le mètre linéaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 16 mai 2018,

- 21h43 - Arrivée de M. Gabriel DUVAL -

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » à 0.35€ le mètre linéaire.

DÉLIBÉRATION N°2018-060 - Echange des parcelles YE 118 et YE 114, situées aux Landes de la Mélinais

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présente le projet de délibération.

Dans le cadre d'une vente de parcelles à usage agricole, il est demandé à la Commune de régulariser le déplacement d'un fossé communal, situé aux Landes de la Mélinais, à Pont-Château.

L'ancien fossé, référencé sous la parcelle YE 118 et d'une surface de 345 m², appartient à la commune. La parcelle YE 114 d'une surface de 238 m² correspond au nouveau fossé.

Il est proposé de réaliser un échange sans soulte entre les deux parcelles.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Voirie, Bâtiments, Sécurité/Urbanisme, réunie le 14 mars 2018,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 19 mars 2018, fixant le prix de la parcelle YE 118 à 50€.



Armel MOYON : Précise que le nouveau fossé est matérialisé en vert sur le plan et que l'ancien figure en pointillé. Indique que les frais de notaires s'élèvent à 50€.

Danielle CORNET : Note que ce projet de délibération figure dans le compte rendu de la commission voirie, bâtiments, sécurité / urbanisme en date du 14 mars 2018.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'échange sans soulte de la parcelle YE 118 avec la parcelle YE 114, sises Les Landes de la Mélinais, à Pont-Château.
- > D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants établis par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2018-061 – Tarifs pour la saison culturelle 2018-2019 du Carré d'argent

Paul LONGATTE, 1^{er} Adjoint délégué à la Culture, animation : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2017-069, en date du 4 avril 2017, fixant les tarifs de la saison culturelle 2017 / 2018 de la salle de spectacles « Carré d'argent »,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animation réunie le 29 mars 2018,

Paul LONGATTE : Précise que la différence essentielle par rapport à l'année précédente est la mise en place d'un tarif de 20€. Explique que ce nouveau tarif représente un prix intermédiaire entre celui de 16€, pour des artistes peu connus, et celui de 23€, réservé aux têtes d'affiches. Informe les élus d'une erreur matérielle dans le tableau des tarifs du Carré d'argent figurant dans l'exposé des questions : le tarif partenaire D (musique / théâtre) s'élève à 18€ et non à 19€ comme indiqué.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2018 / 2019 de la salle de spectacles « Carré d'argent », tels que présentés ci-dessous.

CARRE D'ARGENT - TARIFS SAISON 2017/2018												
spectacles	tarif plein	tarif partenaire	tarif réduit	tarif abonné adulte	tarif abonné réduit	tarif stagiaire	tarif groupe (+ de 20 personnes)	tarif élèves école de musique pontchâteau et partenariat		tarif spécial abonné 4ème spectacle	tarif famille (s'applique sur une sélection de spectacles)	
								tarif plein	tarif réduit		adulte	enfant
TARIF A ouverture de saison/ animations/ateliers	gratuit											
TARIF B théâtre/danse/musique (découverte)/nouvelles formes	16 €	14 €	10 €	13 €	9 €	8 €	10 €	14 €	9 €	adulte : 8 € réduit : 6 €	12 € adulte	8 € enfant
TARIF C spectacle jeune public	7 €	5 €	4 €	4 €	3 €							
TARIF D musique / théâtre	20 €	18 €	14 €	17 €	13 €			18 €	13 €			
TARIF E musique / théâtre	23 €	21 €	17 €	20 €	15 €			21 €	16 €			
TARIF F tête d'affiche	26 €	24 €	21 €	23 €	17 €							
TARIF G maternelles et primaires	4 €											
TARIF H collégiens, lycéens	8 € 5 €	4 € 6 €	7 €									
TARIF I abonnement solidaire	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIF J spectacle salles partenaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS GRAND T tarifs abonnés Grand T pour spectacle au Carré d'argent et abonnés	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											

DESCRIPTIF DES TARIFS

TARIF PARTENAIRE

CE, cartes : Centre de Culture Populaire de Saint-Nazaire (CCP), Cézam, Tourisme et Loisirs, abonnés Espace culturel Sainte Anne (St Lyphard), Quai des Arts (Pornichet), Le Théâtre (St Nazaire), Centre culturel Athanor (Guérande), Grand T (Nantes), amicale du personnel Pont Château, Le Canal Redon, Le VIP St Nazaire

TARIF REDUIT

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

TARIF GROUPE

Concerne les groupes d'au moins vingt personnes émanant d'une association de danse et de théâtre

TARIF ABONNE ADULTE (à partir de 3 spectacles)

pour tout spectacle pris après l'abonnement initial, le tarif abonné est appliqué

TARIF ABONNE REDUIT (à partir de 3 spectacles)

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

TARIF SPECIAL ABONNE

tarif spécifique accordé aux abonnés choisissant un spectacle figurant dans une liste

TARIF ACCOMPAGNATEURS CENTRE DE LOISIRS ET ECOLES

Gratuit pour les accompagnateurs des centres de loisirs pour les spectacles "jeune public"

Gratuit pour les enseignants accompagnants des élèves sur le temps scolaire. En soirée, gratuité dans la limite de 2 accompagnateurs par classe

TARIF B

Tarif famille : à partir de trois personnes dont un enfant de moins de 18 ans

TARIF H COLLEGIEN ET LYCEEN

Les tarifs plein, partenaire ou réduit sont appliqués en fonction du projet proposé

Pour les élèves venant dans le cadre des soirées en partenariat avec le Grand T (dispositif T au Théâtre) le tarif appliqué est le tarif partenaire

TARIF STAGIAIRE

Il concerne les personnes ayant une activité en lien avec un spectacle type stage de danse

TARIF ECOLE DE MUSIQUE

Tarif spécifique accordé aux élèves de l'école de musique intercommunale de Pont-Château

Tarif gratuit accordé :

pour les invités des maisons de productions (artistes)

pour la presse (1 place par journaliste et correspondant de presse)

pour les gagnants aux divers jeux

pour les bénévoles des associations aidant à l'accueil des spectateurs

pour les programmeurs des salles de spectacle

pour les accompagnateurs des centres de loisirs et des établissements spécialisés

TARIF I Abonnement solidaire

Tarifs : 5 €, 8 €, 10 € et 12 €

L'abonné a la possibilité de verser un don pour permettre l'achat de billet pour une personne en situation de précarité

SPECIFICITES TARIF J spectacle au Canal à Redon

Normal : 18 €

Abonné carré d'argent adulte : 14 €

Réduit : 14 €

étudiants, moins de 25 ans, groupes de 10 et plus, abonnés Grand T Nantes, Théâtre de St Nazaire, Carré d'Argent Pont-Château

Cézam, CCP, adultes accompagnateurs d'enfants abonnés

Moins de 8 ans : 6 €

SPECIFICITES TARIF J spectacle à Quai des Arts Pornichet

Plein tarif : 27€

Tarif préférentiel : 26 €

Tarif réduit : 21 €

Tarif abonné : 25€

Tarif abonné réduit (scolaire moins de 25 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, PMR bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité à 80%) : 19€

SPECIFICITES TARIF J spectacle Athanor Guérande

plein tarif : 10€

tarif abonné + partenaire 8€

tarif abonné réduit 6€

Pass famille : Adulte 8€ / enfant 5€

TARIFS STAGE DE DANSE

Stage en lien avec la programmation du Pôle danse

tarif : 18 €

dont 10 euros reversés à Musique et Danse en Loire-Atlantique

Danielle CORNET : Rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 juillet 2018, à 20h30.

Remercie les élus et les invite à partager le verre de l'amitié.

Clôt la séance du Conseil Municipal à 21h49.



Le Maire

Danielle CORNET